

CONVENTION

relative au financement du volet PAPI de la stratégie
littorale « Bresle-Somme-Authie »

Entre :

LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD, dont le siège est sis 1 rue de l'Hôtel Dieu, 80100 ABBEVILLE représenté par son Président en exercice, domicilié ès qualité au siège, en application de la délibération du Conseil Syndical n° ... en date du ... /... /...

Ci-après, « le SMBSGLP »

Et :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONTHEIU-MARQUENTERRE, dont le siège est 33 bis route du Crotoy 80 120 RUE représenté par son Président en exercice, domicilié ès qualité au siège, en application de la délibération du Conseil Communautaire n° ... en date du ... /... /...

Ci-après, « la CCPM »

Ensemble « les Parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 2 – PERIMETRE D’INTERVENTION DU SMBSGLP SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPM	8
ARTICLE 3 – CONTENU DU PAPI	9
ARTICLE 4 – EXERCICE DE LA MAITRISE D’OUVRAGE	9
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU SMBSGLP	10
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA CCPM	11
ARTICLE 7 – CALCUL DU MONTANT DU FINANCEMENT ET MONTANTS PREVISIONNELS	11
ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT ET AJUSTEMENT DES MONTANTS A VERSER	12
ARTICLE 9 – COMITE DES FINANCEURS	13
ARTICLE 10 – DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE	13
ARTICLE 11 – MODIFICATION - AVENANT	13
ARTICLE 14 – LITIGE	14
ANNEXE 3 : PERIMETRE DU SYSTEME D’ENDIGUEMENT « SOMME-AUTHIE »	18
ANNEXE 4 : PREMIER PROGRAMME D’ACTIONS DE LA STRATEGIE LITTORALE « BRESLE-SOMME-AUTHIE » (2016 – 2021) ET IDENTIFICATION DES ACTIONS OBJET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PAR LA CCPM	19
ANNEXE 5 : TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET EPCI) AU PAPI BSA	25

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit « loi NOTRe »,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la Convention - Cadre relative à la stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » 2016 - 2021 du 07 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM n°DE_2018_008 en date du 25 janvier 2018 décidant de son adhésion au SMBSGPL par le transfert de la partie de l'item 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement portant sur « *la défense contre la mer et les submersions marines* » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMBSGLP n°14-3 en date du 11 juillet 2018 (*validation de la convention initiale et autorisation de la signer*)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM n° DE_2018_0096 en date du 28 juin 2018 (*décision de participer financièrement au PAPI BSA et autorisation de signer la convention initiale*)

Vu la délibération du Comité Syndical du SMBSGLP n°.... en date du2024 (*validation de la présente convention et autorisation de la signer*)

Vu la décision du président de la CCPM en date du 2025 (*décision de participer financièrement au PAPI BSA et autorisation de signer la présente convention*)

Vu la Convention - Cadre relative à la stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » 2016 -
2024 du 31 octobre 2024

PROJET

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment modifié par les dispositions de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 I bis du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, la CPPM est de plein droit compétente pour assurer l'exercice des missions incluses dans les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, les missions intégrées dans les autres items du même article demeurant de compétence communale (ou syndicale si les communes en cause avaient confié ces domaines à des syndicats intercommunaux).

Dans ce contexte, la CCPM a été amenée à s'interroger sur le mode d'exercice de la compétence GEMAPI et, conformément aux dispositions législatives en vigueur, a choisi d'adhérer au SMBSGLP en lui transférant la compétence prévue à l'article 3.3.1 de ses statuts portant sur la partie de l'item 5 relative à la défense contre la mer et les submersions marines (délibération du Conseil Communautaire de la CCPM n°DE_2018_008 en date du 25 janvier 2018), étant précisé qu'elle a confié certains autres items ou parties d'items à d'autres syndicats.

En effet, aux termes de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, un EPCI à fiscalité propre peut transférer à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de la GEMAPI, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie de son territoire. Il en va de même en matière de délégation, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2019.

Le SMBSGLP, pour sa part, s'est engagé avant sa modification statutaire effective en 2018, par la Convention-Cadre relative à la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie » (2016-2021) en date du 07 septembre 2016, à animer et suivre la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du Programme d'actions pour la prévention des inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA), labellisé par la Commission Mixte Inondation le 05 novembre 2015. Cette convention cadre a été prolongée jusqu'en 2023 (avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2020), puis jusqu'à fin 2024 par la signature d'une nouvelle convention cadre en date du 31 octobre 2024. Un deuxième programme d'actions est prévu pour la période 2025- 2030.

Cette Stratégie littorale se compose de trois volets : le PAPI BSA, le Programme « érosion » et le Programme « éboulement par blocs de falaise ». Dans le cadre du PAPI BSA, la zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine a été définie ; cette zone a vocation à être protégée par des systèmes d'endiguement tels que définis à l'article R. 562-13 du Code de l'Environnement. Le PAPI BSA se décline à l'échelle de trois systèmes d'endiguement, et ce pour des actions de court, moyen et long terme :

1. le système d'endiguement de la « Bresle »,
2. le système d'endiguement des « Bas-Champs »,
3. le système d'endiguement « Somme-Authie ».

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et, lors de leurs échanges en coopération avec les services de l'Etat, ont convenu de la pertinence de faire de la CCPM l'interlocuteur privilégié du SMBSGLP s'agissant du financement des actions réalisées dans le cadre de la Stratégie Littorale BSA, les communes intéressées membres de la Communauté assurant un financement via la CCPM.

Une première convention financière pour la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Littorale et donc du premier PAPI BSA (2016-2021), a été signée entre la CCPM et le SMBSGLP en date du 23 et 30 juillet 2018.

La mise en œuvre du programme a connu des difficultés liées au contexte réglementaire, à l'évolution des budgets d'actions et des modalités de financement, et l'ensemble du programme a dû faire l'objet de modifications :

- un avenant n°1 à la convention cadre a été signé en date du 1^{er} septembre 2020 par l'ensemble des partenaires ayant notamment pour objet de prolonger la durée du PAPI BSA à fin 2023 ; d'intégrer les évolutions liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et à la réorganisation des compétences sur le territoire ; à la réévaluation des montants prévisionnels de certaines actions ; à l'intégration des évolutions des modalités de financement de certains partenaires ;
- une nouvelle convention cadre a été signée en date du 31 octobre 2024. Elle a pour objet de prolonger la durée du PAPI BSA jusqu'au 31 décembre 2024 (accords de subventions) ; d'intégrer de nouvelles actions apparues nécessaires ; de mettre à jour le montant prévisionnel, la priorisation, et les modalités du programme d'action.

En conséquence de ces évolutions, la présente convention financière entre la CCPM et le SMBS-GLP a vocation à se substituer à celle signée en 2018, et définit les modalités de participation financière de la CCPM à la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Littorale et donc du premier PAPI BSA (2016-2024).

Ceci étant exposé, il est convenu :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le montant du financement prévisionnel par la CCPM des actions réalisées au titre de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (2016-2024) sur son territoire, cette contribution pouvant être ajustée sous réserve d'accord entre les parties tel que précisé à l'article 8.

Cette convention ne vise donc pas la contribution versée au titre des frais de fonctionnement (dépenses d'administration générale) dont le montant est déterminé selon les critères énoncés par l'article 12-1 des statuts.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SMBSGLP SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPM

Le périmètre de la présente Convention correspond à celui des communes de la CCPM concernées par la mise en œuvre du PAPI, ci-après listées :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - Arry | - Ponthoile |
| - Bernay-en-Ponthieu | - Port-le-Grand |
| - Favières | - Quend |
| - Forest-Montiers | - Rue |
| - Fort-Mahon-Plage | - Saint-Quentin-en-Tourmont |
| - Le Crotoy | - Vercourt |
| - Nampont | - Villers-sur-Authie |
| - Nouvion | - Vron |
| - Noyelles-sur-Mer | |

ARTICLE 3 – CONTENU DU PROGRAMME D’ACTIONS DE LA STRATEGIE LITTORAL « BRESLE-SOMME-AUTHIE »

Les actions de la Stratégie Littorale « Bresle-Somme-Authie » ont été réparties en plusieurs parties :

Partie 1 - PAPI

Axes dits « immatériels » :

Axe 0 : Gouvernance / Animation du PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axes dits « opérationnels » :

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques (tout type, y compris naturel – cordons littoral, dunaire, ...)

Partie 2 - Mesures d’accompagnement du trait de côte

Volet E : Érosion et gestion du cordon dunaire ;

Volet F : Territoire des falaises.

L’annexe 4 de la présente convention précise l’ensemble de ces actions.

ARTICLE 4 – EXERCICE DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux (axes « immatériels » et « opérationnels ») prévus dans le cadre de la présente Convention est en majeure partie assurée par le SMBSGLP, à l'exception de certaines actions dont la maîtrise d'ouvrage est précisée en couleur à l'annexe 4. Conformément aux fiches actions de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie", le SMBSGLP intervient sur le territoire des 31 communes situées dans les départements de la Somme et de la Seine-Maritime, au delà du périmètre de la CCPM.

À titre informatif, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux (axes « immatériels » et « opérationnels ») sur le territoire des 11 communes du Pas-de-Calais sera assurée par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU SMBSGLP

En qualité de maître d'ouvrage, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des financements, le SMBSGLP s'engage à réaliser les actions faisant l'objet du financement visé à la présente convention.

Le SMBS-GLP réalisera dans ce cadre l'étude de danger et conduira les démarches nécessaires au classement du système d'endiguement, auxquelles la CCPM sera étroitement associée.

Le SMBSGLP établira les demandes de financement auprès de l'ensemble des partenaires prévus dans la Convention-cadre Stratégie littorale.

Le SMBSGLP s'engage à fournir à la CCPM les documents suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de son adoption, toute décision du comité syndical portant évolution du programme de mise en œuvre des actions de la Stratégie littorale, dont celles de nature à faire évoluer à la hausse ou à la baisse le montant de la contribution de la CCPM au titre de la compétence transférée (notamment la modification de la programmation des travaux envisagée) ;

- Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la convention cadre, le bilan financier de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (2016-2024).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA CCPM

La CCPM s'engage :

- à apporter au SMBS-GLP pour son territoire l'ensemble des financements du bloc communal pour la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (2016-2024), soit un montant total de 1 737 990 € pour la période 2018-2024 dans les conditions énoncées aux articles 7, 8 et 11 des présentes, sous la réserve de versement effectif des contributions des communes tel que décrit en annexe 5 et selon ce qui est énoncé dans les articles précités ;
- à émettre les titres de recettes requis auprès des communes concernées pour le financement de la part communale pour les montants définis à l'annexe 5 des présentes.

ARTICLE 7 – CALCUL DU MONTANT DU FINANCEMENT

Article 7-1 : Principes généraux

A titre informatif, il résulte du plan de financement global de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" que le bloc communal, comprenant les communes et les EPCI à fiscalité propre, sont en charge du financement d'environ 17% du coût total des actions menées sur l'ensemble du périmètre. La maquette financière annexée à la convention cadre de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" détaille le plan de financement de chacune des actions.

Le montant de la participation financière du bloc communal sur le périmètre concerné par la CCPM pour la Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » est de 1 811 085 euros

11/25

pour la période 2017-2024. Compte tenu des financements versés par certaines communes en 2017, le bloc communal doit encore financer 1 737 990 € pour la période 2018-2024.

Article 7-2 : Part « bloc communal »

Les montants prévisionnels du bloc communal réparti entre part communale et part intercommunale sont exposés dans le tableau en annexe 5 des présentes.

La CCPM s'engage par la présente convention à apporter au SMBS-GLP l'ensemble du financement du bloc communal pour la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie", soit un montant total 1 737 990 € pour la période 2018-2024, sous la réserve expresse rappelée à l'article 6.1, c'est-à-dire le versement effectif de la contribution attendue de chaque commune.

Les versements et éventuels réajustements de montant de ce financement à verser sont fixés à l'article 8 des présentes.

La CCPM émettra les titres de recettes requis auprès des communes concernées pour le financement de la part communale défini à l'annexe 5 des présentes.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT ET AJUSTEMENT DES MONTANTS A VERSER

La participation financière de la CCPM s'effectuera sur la base des montants annuels répartis en annexe 5, appelés par moitié le 15 février et le 15 août de chaque année par le SMBSGLP.

Pour autant, ces montants étant prévisionnels, les montants annuels de contribution pourront être modifiés et précisés au regard des éventuelles évolutions de la programmation des opérations à financer et de l'avancée effective des actions en cause, dans les conditions énoncées à l'article 11 des présentes. Dans ce cas, la CCPM

12/25

adressera alors aux communes concernées le nouveau tableau de répartition et établira les titres de recettes correspondant.

En application du principe d'annualité budgétaire, la CCPM ne pourra verser les sommes correspondantes que si elles sont inscrites à son budget. Au demeurant, elle ne procédera au versement de la part dite communale qu'à la condition que les communes concernées lui aient préalablement versé les sommes en cause, après émission des titres de recette correspondant.

ARTICLE 9 – COMITE DES FINANCEURS

Conformément à la Convention-Cadre de la Stratégie littorale, sous la présidence du Préfet de la Somme, ou son représentant, un Comité des Financeurs, comprenant notamment les deux représentants de la CCPM au comité syndical du SMBSGLP, se réunira trois fois par an afin de suivre l'avancée de la mise en œuvre du programme, prendre acte des décisions d'ordre financier et de l'actualisation de la priorisation des actions de la Stratégie littorale, dont celles financées par la CCPM.

ARTICLE 10 – DURÉE ET RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ce pour la durée du premier programme du PAPI BSA (2016 – 2024).

La Convention peut, à tout moment, être résiliée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 11 – MODIFICATION - AVENANT

La présente Convention sera soumise de plein droit aux modifications requises en application des évolutions législatives et réglementaires la concernant.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant approuvé dans les mêmes termes par les Parties, notamment pour permettre la prise en compte d'une évolution des compétences transférées/délégées par la CCPM au SMBSGLP.

En outre, les parties s'engagent à se rencontrer et à procéder aux modifications nécessaires au sein de la présente Convention s'agissant de l'étendue des actions financées, notamment dans les hypothèses suivantes :

1. Une fois par an, au mois de décembre, afin de tenir compte de l'évolution de l'avancée des études et travaux à financer et convenir du montant définitif de la contribution annuelle à verser, conformément aux dispositions de l'article 8 des présentes ; un avenant pourra être conclu visant à modifier le tableau des versements annuels annexé aux présentes, qui mentionne à ce stade des montants prévisionnels et ce nouveau tableau sera transmis aux communes concernées par la CCPM ;
2. Dans un délai de deux mois à l'issue de l'achèvement de l'étude de dangers, afin de prendre en compte les éventuelles modifications de l'analyse réalisée sur les actions à financer telle qu'elle a été menée pour la conclusion de la présente convention dans le cadre du pré-état des lieux mené
3. Dans un délai de deux mois à l'issue de l'adoption du système d'endiguement pour prendre en compte le même type d'évolutions que celles mentionnées à l'alinéa précédent.

ARTICLE 12 – LITIGE

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à.....

Fait à

Le.....

Le.....

Pour le Syndicat Mixte Baie de Somme
- Grand Littoral Picard

Pour la Communauté de Communes
du Ponthieu-Marquenterre

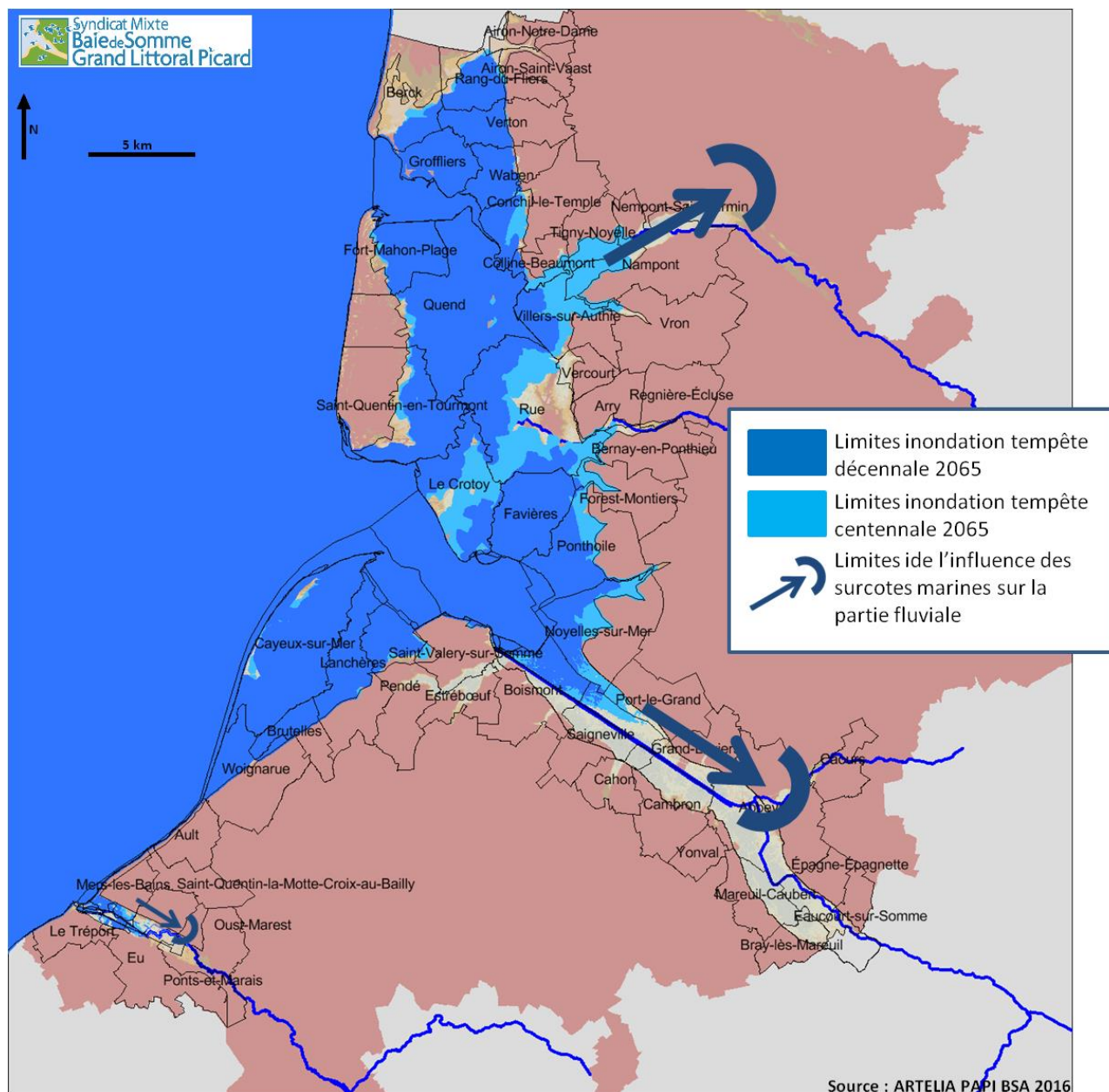
La Présidente,

Le Président,

Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT

Claude HERTAULT

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE DE LA ZONE EXPOSÉE AU RISQUE D'INONDATION OU DE SUBMERSION MARINE (OU « AIRE PROTÉGÉE ») :



ANNEXE 2 : Représentation graphique des trois systèmes d'endiguement de la Stratégie Littorale BSA ») :

PROJET

18/25

ANNEXE 4 : PREMIER PROGRAMME D'ACTIONS DE LA STRATÉGIE LITTORALE « BRESLE-SOMME-AUTHIE » (2016 – 2024)

Le premier programme d'actions de la Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » (2016 – 2024) est consultable au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard situé 1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville (80100). Il se compose de plusieurs « fiches actions » qui s'articulent comme suit :

I. PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS « BRELE- SOMME-AUTHIE » (2016-2021) (parties Somme et Seine-Maritime)

Axe 0 : Gouvernance du PAPI

0-1A Animation du PAPI, coordination entre le territoire Somme/Seine-Maritime et le territoire Pas-de-Calais et accompagnement technique – Somme/Seine-Maritime

0-1B Poste de Chef de projet littoral (suivi du littoral, alerte) – Somme/Seine-Maritime - Mission de cohérence entre le littoral, les terres basses et les plateaux – Somme/Seine-Maritime

0-3 Mission d'AMO pour la Stratégie Littorale et le PAPI (Partie Somme-Seine Maritime)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

1-1 Capitalisation des références historiques pour sensibiliser la population (mise en place de repères de crues/submersion/trait de côte)

1-1A Capitalisation des références historiques pour sensibiliser la population (mise en place de repères de crues/submersion/trait de côte) – Somme et Seine Maritime

1-2A Sensibilisation/Communication sur les risques pour les scolaires (primaires, collèges, lycées) – Somme et Seine Maritime

1-3A Sensibilisation / communication sur les risques pour le grand public : mise en place de belvédères - secteur des falaises

1-3C Sensibilisation/Communication sur les risques pour le grand public : maison du grand site scénographie

1-4A Information des activités économiques exposées au risque : animation d'un réseau de correspondants "risque" – Somme Seine –Maritime [CCI Littoral Normand-Picard]

1-5 Sensibilisation/Communication sur les risques pour le grand public : exposition itinérante à destination des acteurs locaux

1-6A Connaissances : réalisation d'un suivi du littoral (morphologie) : levés annuels, bancarisation, partage – Somme – Seine-Maritime

1-7A Sensibilisation, formation des élus et des cadres territoriaux à la gestion du risque inondation – Somme-Seine Maritime

1-8 Elaboration et publication d'une lettre PAPI BSA format grand public

1-9 Constitution d'une banque de mesures compensatoires

1-10 Assistance aux communes pour la réalisation du Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

1-11 Etudes préparatoires à la mise en place du PAPI 2

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

2-1 Instrumentation du territoire : fourniture, installation et maintenance d'un houlographe temps réel

2-2A Instrumentation du territoire : fourniture, installation et maintenance d'un marégraphe en baie de Somme

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

3-1 Assistance aux communes pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

3-2 Mise en place d'un système d'annonce pour les populations les plus vulnérables – Territoire Somme –Seine Maritime – et Pas de Calais

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

4-1B Mise en place d'une assistance pour assurer une véritable prise en compte des risques «inondation» et «submersion marine» par le futur SCOT du Pays des Trois Vallées

4-1C Mise en place d'une assistance pour assurer une véritable prise en compte des risques «inondation» et «submersion marine» par le SCOT du Pays Interrégional Bresle-Yères

4-2B Approbation des Plans de Prévention des Risques (PPR) situés dans le périmètre du PAPI Bresle-Somme-Authie et sur le territoire du département de la Somme [Etat]

4-2C Approbation du PPR de la vallée de la Bresle [Etat]

4-BIS Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

5-1 Adaptation des activités économiques en zone inondable : Réalisation d'un guide d'adaptation des locaux

5-3 Diagnostic de vulnérabilité pour les infrastructures économiques - Installations portuaires du Tréport [SMBS en coordination avec la CCI Littoral Normand-Picard et le CD76]

5-BIS Diagnostics de vulnérabilité et accompagnement technique et administratif pour les particuliers, les entreprises et les Etablissements recevant du public (ERP) - Territoire PAPI BSA Seine-Maritime et Somme

5-7BIS Réalisation de travaux : ET-PPR obligatoires suite à l'approbation des PPR et mesures RV-PAPI préconisées dans les diagnostics de vulnérabilité ALABRI BSA et Pieds au Sec Authie [Particuliers et entreprises (< 20 salariés)]

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

6.1A Anticiper l'adaptation du territoire – Etude stratégique à l'échelle de la commune et aménagement résilient opérationnel première phase du boulevard maritime (ressuyage) – Cayeux-sur-Mer

6.1B Cayeux-sur-Mer : Aménagement résilient du boulevard maritime : phase conception (hors AVP) et dossiers réglementaires

6.1C Cayeux-sur-Mer : Aménagement résilient du boulevard maritime : phase Travaux

6-2 Mers-les-Bains - Le Tréport : Etude d'organisation et d'optimisation du ressuyage des volumes débordés sur le front de mer et son intégration urbaine et paysagère dans des espaces publics résilients sur la zone de la Prairie

6-3A Estuaire de la Bresle Optimisation des zones d'expansion des crues en lit majeur requalification, reconquête adaptée de ces zones, intégration dans la trame verte et bleue

6-3B Bas-Champs : Gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorales

6-3C Bassin du Dien, Favières, Rue : Gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorales

6-3D Estuaire de l'Authie, Villers-sur-Authie, Quend, Tigny, Noyelle : Gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorale et alluviales [SMBS en lien avec la CA2BM et l'EPTB de l'Authie]

6-3F Gestion coordonnée des crues fluviales de la Somme et des événements maritimes extrêmes

6-6 Parc ornithologique du Marquenterre. Optimisation de la gestion hydraulique du Parc Ornithologique du Marquenterre. Etude.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques (tout type, y compris naturel - cordon littoral, cordon dunaire, ...)

7-0A Mise en œuvre des procédures DIG pour permettre la mise en œuvre du PAPI « Bresle Somme Authie ».

7-0B Mise en œuvre de l'organisation du territoire GEMAPI littorale.

7-0 (C-D-E) Classement des systèmes d'endiguement

7-1A Mers-les-Bains - Le Tréport : Sécurisation de l'ouvrage du front de mer

7-1B Plage de Mers-les-Bains. : - Etude d'optimisation des solutions techniques envisagées

7-1C Aménagement résilient du secteur de la Bresle : Maîtrise d'œuvre « conception » - dossiers réglementaires – Etudes techniques associées

7-2A Ancrage du cordon de galet. Sécurisation pour un maintien durable du point d'ancrage du cordon de galets

7-2B Porte à flot du courant à poisson - Réfection porte à flot du courant à poissons - Etude & Travaux

7-2C Le Hourdel - Sécurisation du front de mer derrière les quais du Hourdel et façade Est – Etude Topo AVP / PRO et provision pour travaux suite à étude

7-2D Nouvel ouvrage le long de la Liaison Caroline-Hourdel - Sécurisation de la protection sur la liaison Caroline-Hourdel

7-2E Caroline - Gaîté - Sécurisation des ouvrages de protection : Protection rétro-littorale dans le cadre de la dépoldérisation de la Caroline et Confortement des digues de la Gaîté

CBC Missions de maîtrise d'œuvre et d'acquisition de données pour les études de conception et les dossiers réglementaires du système d'endiguement des Bas-Champs

7-3 Quais de Saint-Valery-sur-Somme. Rehausse de la protection

7-4A Le Crotoy : Quay et esplanade. Construction d'un muret sur l'esplanade et l'arrière du quai.

7-4B2 LE CROTOY QUAI ET ESPLANADE. Construction d'un muret sur l'esplanade et l'arrière du quai.

7-5 Front de mer du Crotoy. Confortement structurel du perré ouest sur tout le linéaire Jules Noiret et prolongement sur le secteur non protégé

7-5 BIS FRONT DE MER DU CROTOY. Confortement structurel du perré ouest sur tout le linéaire Jules Noiret : études complémentaires

7-6 Cordon dunaire nord du Crotoy. Suivi du cordon puis construction d'une digue rétro littorale en arrière de la partie Nord du cordon du Crotoy

7-7A Baie d'Authie Rive Sud. Sécurisation des digues Sud de la baie d'Authie sur le tronçon préexistant sur la partie Ouest et sur un tracé en léger recul sur la partie Est.

7-7B Baie d'Authie Rive Sud. Réfection et mise à niveau de la porte à flot du canal de Retz. Etude & travaux

7-7C Baie Authie fluvio-maritime. Sécurisation de l'interface fluviomaritime par construction d'un nouvel ouvrage en rive gauche de l'Authie reliant le plateau aux ouvrages maritimes.

7.7D Acquisition de terres en zone de recul sur la digue Sud de la baie d'Authie
[Conservatoire du Littoral]

CSA Missions de maîtrise d'œuvre complémentaire et d'acquisition de données pour l'ensemble des mesures géotechniques du système d'endiguement Somme – Authie

II. PROGRAMME ÉROSION *(parties Somme et Seine-Maritime)*

E-1 Cordon de la route blanche - Confortement en fonction des suivis du cordon de la route Blanche - Suivi & Travaux

E-2 Cordon dunaire et plage du Crotoy. Confortement sédimentaire initial : Réensablement de la plage sur toute la longueur de l'ouvrage Jules Noiret et sur le sud du linéaire du cordon dunaire (et confortement par deux épis) - Etude

E-3 ECOPLAGE. Travaux pour la remise en état du dispositif ECOPLAGE sur tout le linéaire de plage.

Stabilisation de l'érosion du cordon dunaire du bois de sapin sur le moyen et long terme (en parallèle de la prévention de la submersion par la digue rétro-littorale)

III. PROGRAMME ÉBOULEMENT PAR BLOCS *(parties Somme et Seine-Maritime)*

PARTIE 1 - ASPECTS TECHNIQUES, REDUCTION DE LA VULNERABILITE :

F1-A : Imperméabilisation des espaces publics du front de mer et de la Grande Rue [SIVOM / Commune / assistance SMBS-GLP]

F1-B : Eaux de ruissellement, création de deux bassins de rétention [Communauté de Communes des Villes Sœurs / assistance SMBS-GLP]

F1-C : Accompagnement de propriétaires du bois de Cise à la mise en place d'un Service Publique d'Assainissement Non Collectif [Propriétaires / Communes / assistance SMBS - GLP]

PARTIE 2 - RESILIENCE ADAPTATION ET RELOCALISATION :

F2-A : Création d'un nouveau collecteur d'eaux usées hors zone à risque [Commune / assistance SMBS-GLP]

F2-B : Mise en place de bouclages et d'hydrant sur le réseau eau potable [Syndicat Intercommunale des Eaux de Picardie]

ANNEXE 5 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET EPCI) AU PAPI BSA

	TOTAL	2017	2018-2024	2025	2026	2027
Fort-Mahon-Plage	209 317	13 815	107 536	29 322	29 322	29 322
Quend	248 607	19 156	126 210	34 414	34 414	34 414
Saint-Quentin-en-Tourmont	64 450	5 449	32 453	8 849	8 849	8 849
Le Crotoy	202 240	14 106	103 483	28 217	28 217	28 217
Favières	75 102	6 341	37 822	10 313	10 313	10 313
Ponthoile	62 164	5 249	31 306	8 536	8 536	8 536
Noyelles-sur-Mer	55 734	4 600	28 126	7 669	7 669	7 669
Nampont	23 676	1 833	12 015	3 276	3 276	3 276
Villers-sur-Authie	42 440	0	23 344	6 365	6 365	6 365
Vron	33 220	2 036	17 153	4 677	4 677	4 677
Rue	153 946	0	84 678	23 089	23 089	23 089
Vercourt	1 984	0	1 091	298	298	298
Arry	5 883	0	3 236	882	882	882
Bernay-en-Ponthieu	7 753	510	3 984	1 086	1 086	1 086
Forest-Montiers	12 174	0	6 696	1 826	1 826	1 826
Nouvion	20 857	0	11 472	3 128	3 128	3 128
Port-le-Grand	7 719	0	4 246	1 158	1 158	1 158
CC Ponthieu-Marquenterre	583 807	0	321 124	87 561	87 561	87 561
Total	1 811 085	73 095	955 982	260 669	260 669	260 669